[Impressum]

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Band (Jahr): 14 (1934)

Heft 1

PDF erstellt am: 29.05.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel

Chambre de Commerce suisse en France 16, Avenue de l'Opéra

Janvier 1934

Paris-Ier

Quatorzième Année. - N° 1

Téléphone : Opéra 90-68

Adresse télégraphique : Commersuis-Paris 111 La Revue économique franco-suisse fait suite au Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce Suisse en France Le numéro : 3 fr.
Abonnement annuel : 30 fr.
(argent français)
Chèques postaux Paris 32-44

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS FISCALES

Le régime fiscal des représentants de maisons étran-	18
gères en France	
Application de la taxe sur le chiffre d'affaires aux	
marchandises livrées en France par des maisons étrangères	7

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

	ages
Etat actuel des négociations commerciales entre la	
France et la Suisse	13
Baromètre des Affaires	14
Renseignements utiles à qui voyage	couv.

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS FISCALES

AVANT-PROPOS

L'intérêt suscité par la publication dans le numéro de la Revue Economique Franco-Suisse de janvier 1933 de différentes études rédigées avec la collaboration de la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision sur le régime fiscal des étrangers en France, nous a encouragés à poursuivre nos travaux dans ce domaine. Après avoir étudié l'année dernière l'application de l'impôt général sur le revenu aux étrangers résidant ou domiciliés en France, après avoir recherché les conséquences au point de vue fiscal de la participation des sociétés étrangères dans des entreprises françaises, après avoir également exposé les conditions d'imposition en France des coupons de valeurs mobilières étrangères, nous avons proposé cette année à la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision de consacrer le présent numéro de notre Revue à l'examen du régime fiscal des représentants de sociétés étrangères en France et aux conditions d'application de la taxe sur

le chiffre d'affaires aux marchandises livrées en France par des maisons étrangères. Ces questions font l'objet des deux articles qu'on va lire et qui ne manqueront pas d'intéresser les nombreux représentants, commissionnaires, dépositaires, transitaires, etc., de marchandises importées en France, originaires non seulement de Suisse, mais de tous autres pays. Ces études, en raison de l'espace limité dont nous disposons, sont forcément sommaires et paraîtront peut-être trop schématiques. Certains intéressés auront de la peine à déterminer la catégorie de représentant à laquelle ils appartiennent et ce ne sera que par une étude détaillée de leur « cas » qu'il sera possible de les renseigner avec efficacité. Nous réitérons ici nos remerciements à la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision pour la précieuse collaboration qu'elle veut bien, année après année, nous offrir dans le domaine fiscal.